

## COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Selon une étude de BMO Nesbitt Burns sur les remboursements d'impôt sur le revenu, plus du tiers des Canadiens prévoient de réduire leur endettement

- *Huit Canadiens sur dix s'attendent à recevoir un remboursement d'impôt cette année.*
- *Trente-sept pour cent d'entre eux utiliseront leur remboursement pour réduire leurs dettes, tandis qu'ils sont 20 % à prévoir d'investir cet argent.*
- *Selon l'Agence du revenu du Canada, le remboursement d'impôt moyen est de 1 585 \$.*
- *BMO Nesbitt Burns offre des conseils aux Canadiens sur la façon d'utiliser judicieusement leur remboursement d'impôt.*

**MONTREAL, le 25 avril 2013** – Alors qu'il ne reste que quelques jours avant le 30 avril, date limite pour la production des déclarations de revenus des particuliers, BMO Nesbitt Burns a publié aujourd'hui les résultats d'un sondage qui indique que plus de la moitié des Canadiens qui recevront un remboursement cette année utiliseront cet argent pour réduire la dette de leur ménage ou pour investir.

Selon le sondage, huit Canadiens sur dix (79 %) s'attendent à recevoir un remboursement d'impôt cette année. Au 18 avril 2013, d'après les déclarations de revenus déjà évaluées, l'Agence du revenu du Canada (ARC) avait reçu plus de 13,1 millions de déclarations de revenus, dont 86 % par voie électronique. Parmi celles-ci, près de 8,8 millions de déclarations étaient admissibles à des remboursements. L'ARC a émis des remboursements de près de 14 milliards de dollars. À ce jour, le remboursement d'impôt moyen s'élève à 1 585 \$.

Bon nombre des contribuables qui s'attendent à un remboursement d'impôt cette année ont déjà des projets pour cet argent. D'après le sondage, voici quelques-uns de ces projets :

- Régler les factures du ménage et les soldes de cartes de crédit et rembourser un prêt hypothécaire et d'autres dettes (37 %).
- Épargner l'argent ou l'investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (20 %).
- Utiliser cet argent pour un voyage, des loisirs ou des biens de luxe (10 %).
- Effectuer des rénovations domiciliaires (7 %).

« Il est encourageant de constater que les Canadiens sont si nombreux à investir leur remboursement d'impôt ou à l'utiliser pour réduire leur endettement, a déclaré John Waters, vice-président et chef, Planification fiscale et successorale, Planification de patrimoine, BMO Nesbitt Burns. Même s'il peut être tentant de dépenser cet argent pour

faire un voyage ou pour acheter un téléviseur à écran plat, sur le long terme, il sera plus avantageux de rembourser sa dette ou d'investir. »

M. Waters a expliqué que les Canadiens devraient se préoccuper de planification fiscale tout au long de l'année, afin de profiter de tous les crédits d'impôt et déductions fiscales disponibles, notamment ceux qui sont liés au fractionnement du revenu de pension, aux dons de bienfaisance, aux personnes handicapées et aux laissez-passer mensuels de transport en commun. Même si la date limite pour la production des déclarations de revenus approche, les Canadiens ont encore le temps de faire des recherches pour s'assurer qu'ils ne négligent pas de possibilités de maximiser leur remboursement d'impôt.

### ***Des surprises sur votre avis de cotisation?***

L'étude portait également sur les opinions des Canadiens au sujet de leur avis de cotisation – le document envoyé par l'ARC après avoir examiné la déclaration de revenus d'un particulier, afin de l'informer des corrections qui y ont été apportées et de lui indiquer s'il recevra un remboursement ou s'il aura un solde à payer. La majorité des Canadiens (82 %) considèrent que leur avis de cotisation correspond aux calculs qu'ils ont faits en préparant leur déclaration de revenus, tandis que pour 8 % des contribuables, les calculs de l'ARC constituent une agréable surprise.

« Le fait de remplir correctement votre déclaration de revenus vous permettra d'éviter les surprises désagréables lorsque vous recevrez votre avis de cotisation, a poursuivi M. Waters. Si vous recevez le remboursement que vous aviez prévu, vous pouvez l'intégrer à votre budget et à votre plan financier et l'utiliser de façon judicieuse. »

### ***BMO offre des conseils pour aider les Canadiens à tirer le maximum de leur remboursement d'impôt :***

**Remboursez votre prêt REER ou cotisez dès maintenant à votre REER pour 2013 :** Si vous avez emprunté pour maximiser votre cotisation REER et obtenir un remboursement plus élevé, appliquez cet argent au remboursement de votre prêt. Ou encore, si vous n'avez pas emprunté, envisagez de faire dès maintenant votre cotisation REER pour 2013 au lieu d'attendre jusqu'à la date limite l'an prochain. De cette façon, votre argent fructifiera à l'abri de l'impôt pendant presque une année de plus.

**Gérez votre endettement par cartes de crédit :** Réduisez les soldes de vos cartes de crédit – en commençant par ceux dont le taux d'intérêt est le plus élevé – et envisagez d'utiliser une carte à taux peu élevé ou de réduire vos frais d'intérêts en ayant recours à une option à taux d'intérêt moins élevé, comme une marge de crédit, pour régler vos achats.

**Faites un versement forfaitaire sur votre prêt hypothécaire :** Si vous avez contracté un prêt hypothécaire, utilisez votre remboursement d'impôt pour faire un versement forfaitaire. Appliqué directement au capital emprunté, un versement forfaitaire pourrait vous faire économiser une somme considérable en frais d'intérêts sur la durée de vie de votre hypothèque.

**Augmentez votre épargne :** Si vous n'avez pas de dette, faites fructifier votre remboursement. Votre épargne investie dans un CELI augmentera à l'abri de l'impôt.

**Épargnez pour des études** : Si vous épargnez pour les études d'un enfant, vous pourriez établir un REEE et y placer votre remboursement d'impôt, ou faire une cotisation à un REEE existant.

**Faites un don à un organisme de bienfaisance** : Si vous faites un don à un organisme de bienfaisance enregistré, les gouvernements fédéral et provincial vous en rendront une partie. Pour bénéficier d'un allègement fiscal plus important, les conjoints peuvent mettre leurs dons en commun. Les dons peuvent être déclarés dans l'année fiscale au cours de laquelle ils ont été faits ou être reportés jusqu'à un maximum de cinq années.

Pour en apprendre davantage sur BMO Nesbitt Burns : [www.bmo.com/nesbittburns](http://www.bmo.com/nesbittburns).

Le sondage a été effectué en ligne du 15 au 19 mars, auprès d'un échantillon de 1 002 Canadiens. La marge d'erreur pour un échantillon probabiliste de cette taille est de +/- 3,1 %, 19 fois sur 20.

**-30-**

**Relations avec les médias :**

Valérie Doucet, Montréal, [valerie.doucet@bmo.com](mailto:valerie.doucet@bmo.com), 514-877-8224